

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CAEN

Place Gambetta - BP 555
14037 CAEN CEDEX
Tél : 02.31.85.40.00
N° TVA : FR 86 322 212 523 00037

SCP Bernard PICOT, Ariane WEBEN, Jérôme
NICOLE, Agnès HORS-MARGERIE

77 rue de Bernières
BP 60345
14016 CAEN CEDEX 1

V/REF :

N/REF : 2006 B 239 / 2007-A-1881

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CAEN certifie qu'il a reçu le 08/06/2007,

P.V. d'assemblée du 18/04/2007

- Non dissolution de la société malgré des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Concernant la société

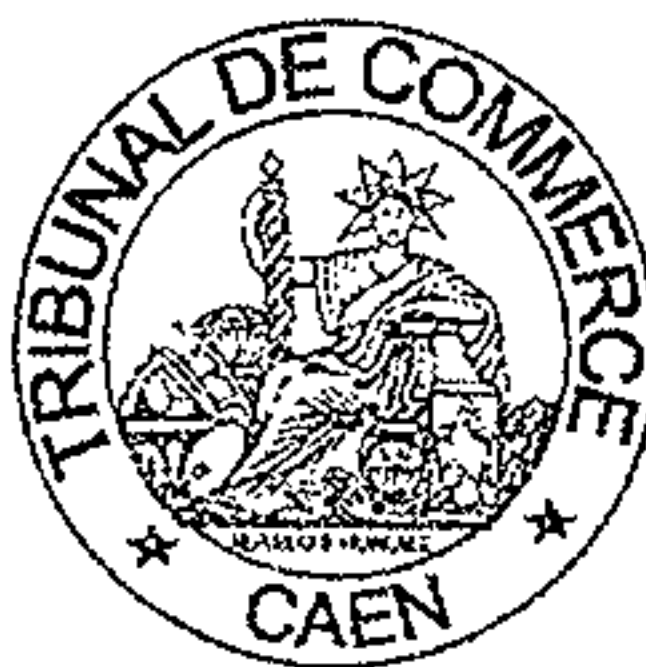
SARL A.L.I.S.E
Société à responsabilité limitée
4 avenue de Cambridge
Citis - Bâtiment Odyssée
14200 HEROUVILLE ST CLAIR

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-1881 le 08/06/2007

R.C.S. CAEN 424 893 774 (2006 B 239)

Fait à CAEN le 08/06/2007,

Le Greffier





ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Perte de la moitié du capital

*

L'an deux mil sept, le dix-huit Avril à onze heures,
Les Associés de la société "**A.L.I.S.E. SARL**", Société à Responsabilité Limitée, au capital de 10.822,85 €, divisé en 710 parts sociales de même montant de même valeur nominale, dont le siège social est à HEROUVILLE SAINT CLAIR (14200) Citis – Bâtiment Odyssée – 4 avenue de Cambridge; RCS CAEN 424 893 774,

Se sont réunis au siège de la SCP PICOT WEBEN NICOLE HORS-MARGERIE, Avocats à CAEN (14000) 77 Rue de Bernières, sur la convocation qui leur a été faite par la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de **Monsieur Christophe GIOIA, Gérant.**

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement
deux cent dix parts, ci **210 parts**

Le Président constate que sont présents ou représentés à
la réunion :

- **Mme Nicole COLLIN**, née SAUVAGE, propriétaire de
cinquante parts, ci **50 parts**

- **M. Benoît COLLIN**, propriétaire de
deux cent dix parts, ci **210 parts**

- **M. Jean-Christian POTTIER**, propriétaire de
deux cent dix parts, ci **210 parts**

- **Mme Cécile LABBE**, née COLLIN propriétaire de
trente parts, ci **30 parts**

TOTAL des parts représentées **710 parts**
=====

Donnant droit à un nombre égal de voix.

Monsieur le Président constate en conséquence que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions tant à la majorité de plus de la moitié des parts sociales qu'à la majorité des trois quarts au moins des parts sociales.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

• Décisions à prendre en exécution de l'article L 223-42 du Code de Commerce, pour perte réduisant l'actif net à moins de la moitié du capital.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :
- le rapport de la gérance et le texte de la résolution proposée au vote des associés.

Puis Monsieur le Président rappelle que le rapport de la gérance, ainsi que le texte des résolutions proposées, ont été adressés aux associés plus de quinze jours avant la présente Assemblée.

L'Assemblée lui en donne acte.

Puis Monsieur le Président donne lecture du rapport de la gérance.
La lecture terminée, Monsieur le Président ouvre la discussion :

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions découlant de l'ordre du jour :

RESOLUTION UNIQUE

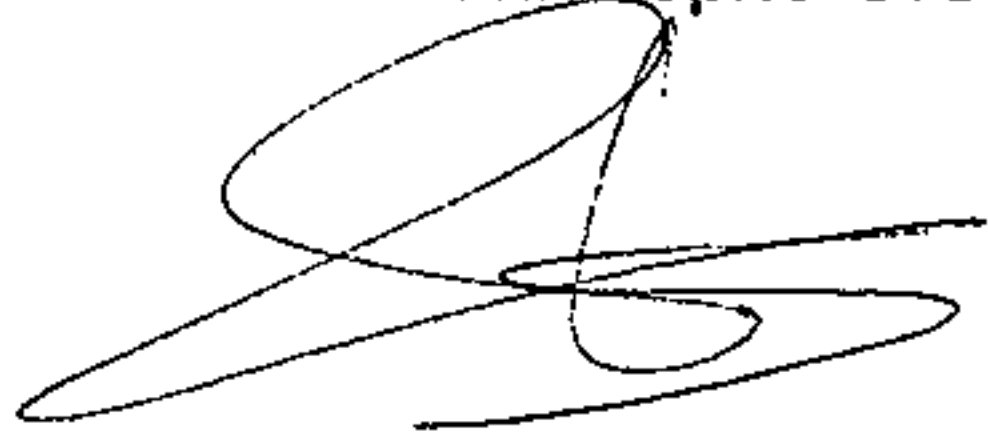
L'Assemblée Générale, délibérant par application de l'article L 223-42 du Nouveau Code de Commerce, après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes et du bilan de l'exercice social clos le 30 Juin 2006, et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 Mars 2007, et desquels il résulte que l'actif net social est inférieur à la moitié du capital social, décide, après avoir entendu la lecture du rapport établi par la gérance, qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la Société, se réservant de prendre, le cas échéant, dans le délai imparti, les mesures propres à régulariser la situation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à midi.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le Gérant et les Associés présents./.

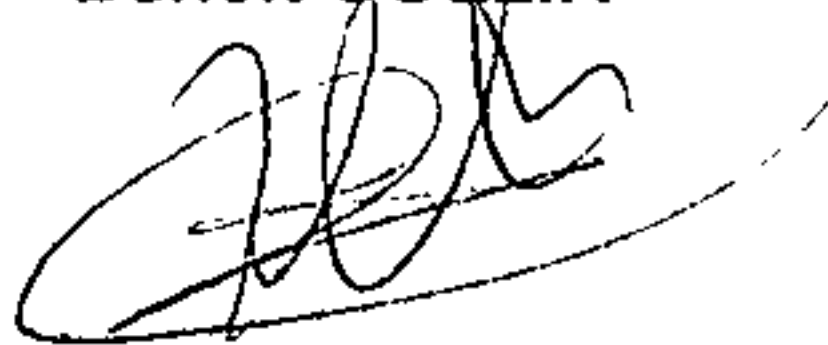
M. Christophe GIOIA



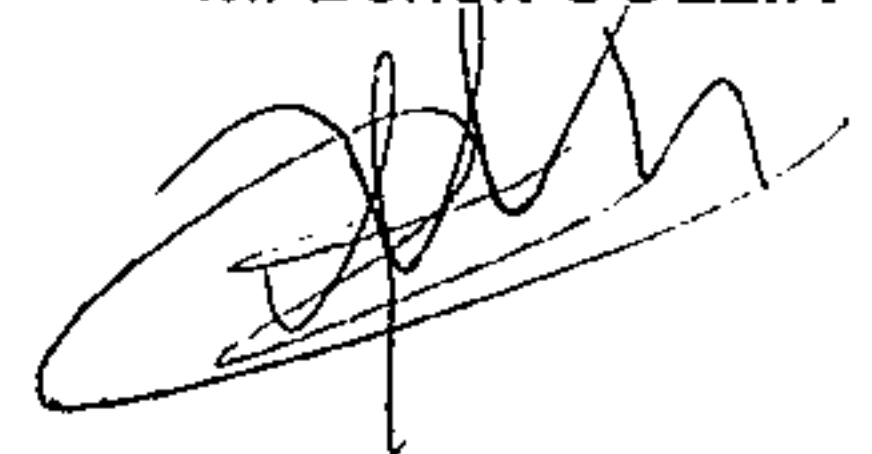
Mme Nicole COLLIN



Pour Mme Cécile LABBE
Benoît COLLIN



M. Benoît COLLIN



Pour M. Jean-Christian POTTIER
Mme Nicole COLLIN

